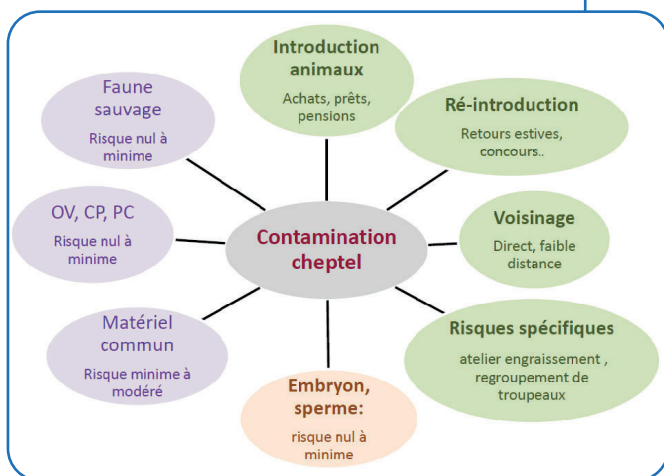


BVD, mieux la connaître pour bien la combattre

La BVD (Bovine Viral Diarrhea) ou maladie des muqueuses est une maladie virale très contagieuse provoquée par un pestivirus. Il s'agit d'un virus peu résistant dans le milieu extérieur, détruit par les désinfectants usuels et sensible aux ultraviolets.

La contamination par le virus BVD peut survenir de différentes manières. Le **contact avec des animaux virémiques, transitoire ou permanent (IPI), est de loin la principale source de contamination**. Cela concerne l'introduction dans le cheptel d'un animal porteur, le contact dans un pré voisin, sur des pâtures communes (estives), à l'occasion d'un marché, d'une foire, voire d'un concours. Les visites réalisées dans des élevages infectés ont permis de mettre en évidence **la prépondérance du facteur voisinage**.

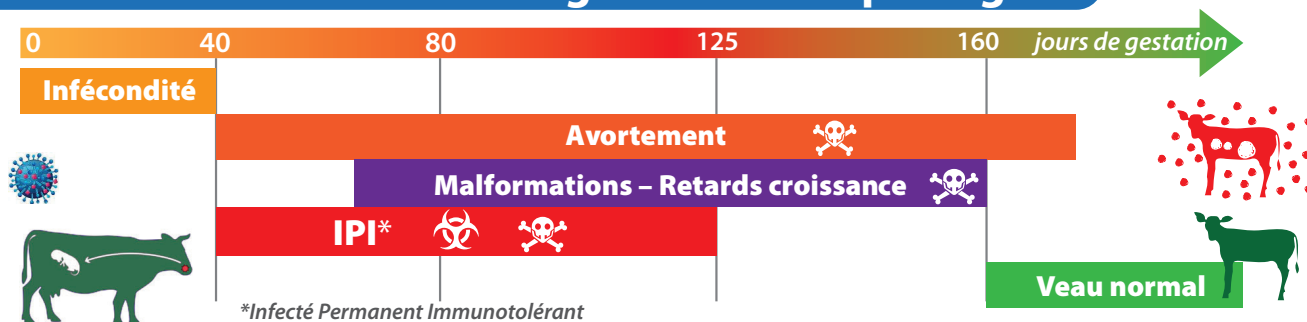


Contamination d'un bovin non-gestant non-protégé



Le virus se multiplie chez un bovin contaminé, son système immunitaire l'identifie, le combat et l'élimine. Le portage transitoire moyen est de 2 à 3 semaines. Le virus entraîne une baisse des défenses qui explique **des symptômes digestifs ou respiratoires sur de jeunes animaux**.

Contamination d'une vache gestante non-protégée



La problématique majeure concerne les bovins gestants du fait de la capacité du virus à traverser la barrière placentaire et à aller contaminer l'embryon ou le fœtus. Il peut alors provoquer **des troubles de la reproduction** : infécondité, avortements, veaux malformés. En cas de contamination **entre le 1^{er} et le 4^e mois de gestation, le veau peut naître Infecté Permanent Immunotolérant**. Ces IPI excrètent du virus en grande quantité, toute leur vie et finissent par mourir de la maladie des muqueuses.

Ce sont donc ces IPI qu'il faut identifier le plus vite possible et éliminer des troupeaux.



Le passage d'une gestion individuelle à collective

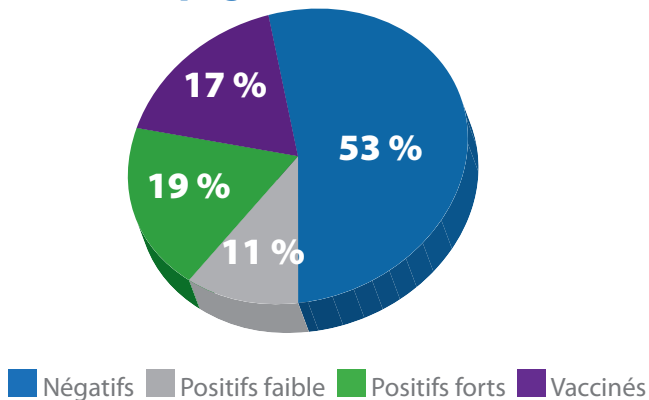
la CREUSE
le Département

→ Depuis 1995, GDS Creuse propose aux élevages infectés un plan individuel d'assainissement visant à éliminer les IPI et prévenir les recontaminations par des mesures sanitaires.

→ Depuis 2007, le dépistage virologique BVD à l'introduction est systématique, avec une prise en charge à 100 % avec l'aide du Conseil Départemental.

→ Depuis 2017, un dépistage sérologique est effectué dans tous les troupeaux, sur des mélanges de 24-48 mois pour les allaitants ou sur LGM pour les laitiers. Après 3 ans de plan, le constat est que **le virus circule encore largement dans notre département.**

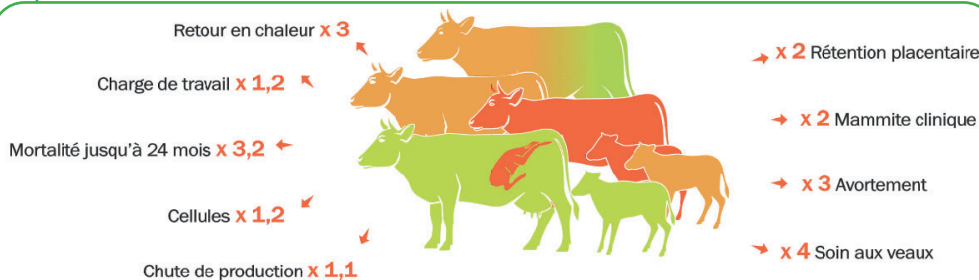
Campagne 2018/2019



Canton	Infecté canton	Testé canton	% infecté canton
BOURGANEUF	4	97	4,12%
BOUSSAC	15	142	10,56%
FELLETIN	15	141	10,64%
EVAUX LES BAINS	30	205	14,63%
GRAND BOURG	25	158	15,82%
LA SOUTERRAINE	17	104	16,35%
BONNAT	29	173	16,76%
AUZANCES	53	312	16,99%
GUERET	9	51	17,65%
DUN LE PALESTEL	34	178	19,10%
SAINT VAURY	21	101	20,79%
AHUN	39	161	24,22%
AUBUSSON	42	168	25,00%
GOUZON	72	248	29,03%
CREUSE	405	2239	18,09%

Dans le cadre de l'Arrêté Ministériel BVD du 31 juillet 2019 rendant **obligatoires les mesures de surveillance et de lutte**, pour des raisons d'**efficacité**, et de **simplicités** de compréhension et de mise en place du schéma, **le Conseil d'Administration de GDS Creuse** a donc décidé le passage à **un bouclage généralisé des veaux à la naissance à partir du 1^{er} octobre 2020** (campagne 2020-2021).

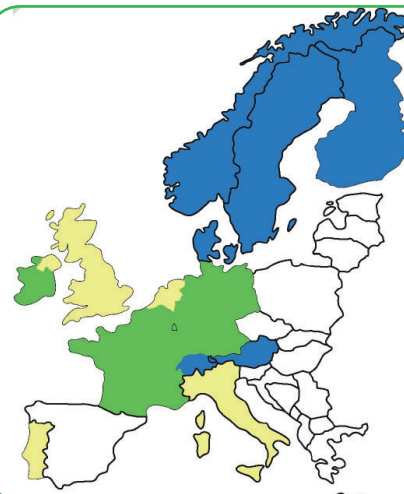
Un enjeu sanitaire et économique



Les pertes sont directes (augmentation des mortalités, baisse de production laitière et de croissance sur les veaux, augmentation des pathologies, troubles de la fécondité) et indirectes (augmentation de la charge de travail pour l'éleveur et entrave à la commercialisation des animaux).

Au niveau européen, l'éradication de la BVD a déjà bien avancé. Les 4 pays nordiques, la Suisse et l'Autriche ont achevé l'éradication et des programmes collectifs existent depuis plusieurs années en Allemagne, en Belgique ou en Irlande. De plus en plus de pays demandent des garanties BVD pour l'exportation et les engraisseurs italiens refusent de payer les animaux découverts IPI.

En France, plus de 30 départements sont déjà en dépistage généralisé sur les veaux et la plupart des rassemblements se font désormais avec des animaux « garantis non-IPI ».



Contexte Européen

Gestion de la BVD en Europe

- Eradication terminée
- Eradication obligatoire
- Programmes volontaires

Eradication de la BVD en cours depuis :

- 2011 en Allemagne
- 2011 au Luxembourg
- 2013 en Irlande
- 2015 en Belgique
- 2019 en France continentale

Concrètement, que vais-je devoir faire ?

→ A partir du 1^{er} juillet 2020, la boucle BVD pour tous mes veaux

Lors de ma commande de boucles auprès de l'EDE, je vais recevoir une boucle conventionnelle et une boucle TST.

Si je n'ai jamais utilisé de boucle BVD, **je demande la pince spécifique BVD lors de ma commande.**



La pince BVD est fournie avec un pointeau à ne pas utiliser pour la boucle TST !

S'il me reste des boucles conventionnelles de la campagne précédente, je peux les utiliser jusqu'au 1^{er} octobre.

→ A partir du 1^{er} octobre 2020, tous mes veaux sont dépistés à la naissance.

Je pose une boucle TST sur tous mes veaux à la naissance.

S'il me reste des boucles conventionnelles, je commande à l'EDE les boutons de prélèvement BVD correspondants pour tester mes veaux.



Les prélèvements sont à **conserver au réfrigérateur** et à amener **chez mon vétérinaire sanitaire dans les 7 jours maximum** qui suivent le prélèvement.

Ils seront analysés au Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) d'Ajain.

Une notice de pose détaillée me sera fournie avec le bon de commande de mes boucles.



Le surcoût de la boucle TST (1,05 €) ou le bouton BVD (1,74 €), ainsi que la pince (12,00 €) me seront facturés directement par l'EDE, les frais d'analyse sont pris en charge par GDS Creuse pour ses adhérents.

Le prélèvement doit être fait

le plus rapidement possible après la naissance.

Le dépistage vise à identifier des IPI, porteurs permanents du virus.

Le résultat de l'analyse sera le même quel que soit l'âge du veau.

Mais laisser un IPI même quelques jours dans un troupeau est TRÈS dangereux pour mon cheptel.

Quels résultats vais-je recevoir ?

→ Le résultat est « non-détecté »

L'analyse PCR est négative, il n'a pas été trouvé d'ARN du virus sur le prélèvement de cartilage, **mon veau est « non-IPI », ainsi que sa mère.** Je peux bénéficier d'une attestation « non IPI » pour la commercialisation, que je peux directement imprimer à partir de WebGDS. Si tous mes résultats sont négatifs, mon cheptel est a priori sain, je reste vigilant pour ne pas me contaminer.

→ Le résultat est « détecté »

L'analyse PCR est positive, **le veau est porteur du virus et contagieux.** Moins de 1 % des veaux seront découverts IPI, le nombre total pour la Creuse est estimé à moins de 1.000.

A terme, **le statut BVD des animaux sera marqué sur l'ASDA** (carte verte).

Et si mon cheptel est déclaré « infecté de BVD » ?

Si j'ai des animaux « détectés », mon cheptel est déclaré « infecté de BVD » et je dois mettre en place un plan d'assainissement, en concertation avec GDS Creuse et mon vétérinaire sanitaire.

→ **Les IPI doivent être éliminés du troupeau dans un délai de 15 jours** (euthanasie ou abattage en transport direct). Ces animaux porteurs permanents du virus sont dangereux pour mon cheptel et peuvent mourir très rapidement.

→ **Je recherche s'il n'y a pas d'IPI dans les animaux plus âgés.** Tous les bovins de mon cheptel qui ne sont pas encore statué « non-IPI » sont à dépister dans les 2 mois, les vaches sont qualifiées par leurs veaux.

→ **Je peux être amené à mettre en place une vaccination BVD** des femelles mises à la reproduction pour freiner la contamination et éviter la naissance de nouveaux IPI.

Les IPI sont indemnisés (forfait) s'ils sont éliminés dans les délais.

Les frais d'euthanasie et de recherche sur les autres bovins, et l'enquête épidémiologique faite par mon vétérinaire sont pris en charge par GDS Creuse.

La BVD en quelques chiffres

Les pertes liées à la BVD sont estimées à 400.000 euros par an en Creuse, auxquelles il faut rajouter les frais de vaccination et les pertes commerciales. Pour un élevage, le coût varie de 1.000 € par an pour les foyers chroniques à plus de 10.000 € pour les cheptels fortement impactés.

Le plan d'assainissement vise à l'éradication de la maladie et à supprimer ces pertes. **Le coût du plan est estimé à 6,4 € par veau naissant** (hors contrôle à l'introduction), soit (poste de dépense/veau) :

Surcoût boucle	1,05 €	Facturation EDE
Analyse cartilages	3,20 €	Mutualisation GDS Creuse
Gestion (recontrôle veaux positifs, gestion contenants vides, suivi technique et administratif...)	0,40 €	<i>Pour les adhérents GDS Creuse, le plan sera financé par une cotisation BVD et le recours à différents fonds : droit à tirage FMGDS, réserve sanitaire et mutuelle sanitaire GDS Creuse</i>
Enquête et analyses complémentaires dans les foyers	0,75 €	
Aide élimination IPI et prise en charge euthanasies	1 €	

la CREUSE
le Département



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de la collaboration avec le Conseil Départemental, grâce à l'organisation collective apportée par GDS Creuse, les adhérents GDS Creuse bénéficient de tarifs préférentiels d'analyses par le LDA d'Ajain.

Un dossier de demande d'aide, pour une prise en charge de 40 % du coût global du plan, a été déposé auprès du Conseil Régional, nous sommes dans l'attente de sa réponse.

GDS Creuse

26, rue Alexandre Guillon BP 201
23004 GUÉRET CEDEX
Tél. 05 55 52 53 86
gds23@reseauagds.com
www.gdscreuse.fr

